

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**INFORMATIQUE : UTILISATION D'UN GESTIONNAIRE DE
BASES DE DONNEES**
(CONVENTION : C.P.N.A.E.- VOLET DEMANDEURS D'EMPLOI)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75.44.88 U21 VI CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : UTILISATION D'UN GESTIONNAIRE DE BASES DE DONNEES

(CONVENTION : C.P.N.A.E – VOLET DEMANDEURS D'EMPLOI)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de s'insérer dans une démarche d'utilisation des ressources appropriées d'un logiciel gestionnaire de base de données courant, notamment :

- ◆ analyser les données d'un problème posé et choisir le type de traitement le plus approprié;
- ◆ résoudre les problèmes simples (de la saisie au traitement des données) ;
- ◆ produire divers documents personnalisés intégrant ces données en utilisant l'aide en ligne.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- lancer une application informatique ;
- utiliser ses périphériques ;
- mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- créer et d'imprimer un fichier ;
- clôturer une session de travail.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire : logiciel gestionnaire de base de données	CT	S	20
3.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			26

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en utilisant un gestionnaire de base de données relationnel, en consultant l'aide en ligne, à partir d'une seule table préalablement définie et organisée,

- ◆ d'utiliser l'écran de travail : menu ou ruban, outils ou onglets, règles, affichage, barre d'état, ... ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les objets de travail (tables, formulaires, requêtes, états);
- ◆ de traiter des données :
 - saisie de données (nombres, dates, textes...),
 - identification des différents types de champs,
 - recherche, modification et suppression d'enregistrements,
 - tri et filtre d'enregistrements ;
- ◆ de créer un formulaire avec l'aide de l'assistant ;
- ◆ d'utiliser des formulaires ;
- ◆ de créer et d'utiliser des requêtes de sélection y compris paramétrées ;
- ◆ de créer des états, de les consulter, de les modifier et de les imprimer ;
- ◆ d'importer et d'exporter des données.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu,
en utilisant les fonctionnalités de base d'un logiciel gestionnaire de bases de données ayant servi à l'apprentissage,
en disposant d'une base de données préalablement définie et organisée,
en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
en utilisant les commandes appropriées,
face à une situation problème,*

- ◆ de choisir les objets appropriés ;
- ◆ de créer un formulaire en fonction des champs déjà créés ;
- ◆ de saisir les données en fonction des champs déjà créés ;
- ◆ de créer et d'utiliser une requête simple ;
- ◆ de créer et d'imprimer un état.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage,
- ◆ la rapidité d'exécution,
- ◆ le niveau de clarté et de qualité de la présentation.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas plus de deux étudiants par poste de travail.

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 21 Août 2013
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

Unité de formation : INFORMATIQUE : UTILISATION D'UN GESTIONNAIRE DE BASES DE
DONNEES (CONVENTION : C.P.N.A.E.- VOLET DEMANDEURS D'EMPLOI)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 754488U21V1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz



Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Informatique : utilisation d'un gestionnaire de bases de données (convention : C.P.N.A.E. - volet demandeurs d'emploi » (code 754488U21V1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 03 mai 2013 ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Informatique : utilisation d'un gestionnaire de bases de données (convention : C.P.N.A.E. - volet demandeurs d'emploi » (code 754488U21V1) est approuvé.


Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Art. 2. La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le

16 JUIL. 2013



Marie-Dominique SIMONET

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION

Date de dépôt :

Date d'approbation : 16/07/2013

« Informatique : utilisation d'un
gestionnaire de bases de données
(convention : C.P.N.A.E.- volet
demandeurs d'emploi) »

Date d'application : Sans objet

Date limite de certification : Sans objet

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
75 44 88 U21 V1	709	Informatique : utilisation d'un gestionnaire de bases de données (convention : C.P.N.A.E.- volet demandeurs d'emploi)			NEANT			NEANT			